

Éléments de calcul de la rente invalidité

Veillez remplir la grille des salaires figurant ci-dessous :

Mois	M M A A A A	Salaire brut cotisé	Salaire net cotisé	Salaire brut reconstitué*	Salaire net reconstitué*	Motif de l'absence reconstituée
Salaire du mois N - 1 mois précédent l'arrêt	_____	€	€	€	€	
Salaire du mois N - 2	_____	€	€	€	€	
Salaire du mois N - 3	_____	€	€	€	€	
Salaire du mois N - 4	_____	€	€	€	€	
Salaire du mois N - 5	_____	€	€	€	€	
Salaire du mois N - 6	_____	€	€	€	€	
Salaire du mois N - 7	_____	€	€	€	€	
Salaire du mois N - 8	_____	€	€	€	€	
Salaire du mois N - 9	_____	€	€	€	€	
Salaire du mois N - 10	_____	€	€	€	€	
Salaire du mois N - 11	_____	€	€	€	€	
Salaire du mois N - 12	_____	€	€	€	€	
Salaire du mois N - 13	_____	€	€	€	€	
Salaire du mois N - 14	_____	€	€	€	€	

*En cas d'arrêt maladie, le salaire reconstitué est celui que le salarié aurait perçu s'il avait travaillé.

SALAIRE DE RÉFÉRENCE - La définition du salaire de référence est celle mentionnée dans les documents contractuels.

Éléments de calcul pour la mise à jour du dossier à compter de la date de l'invalidité

À partir de la date d'invalidité, le salarié a-t-il poursuivi une activité même partielle au sein de votre entreprise ?

Oui Non

Si oui, compléter le tableau ci-dessous (si salaire nul, indiquer 0)

Période	M M A A A A	Salaire réellement perçu pour une activité à temps partiel*		Salaire reconstitué sur le temps d'activité avant l'invalidité**	
		Brut	Net	Brut	Net
Salaire du mois d'invalidité N	_____	€	€	€	€
Salaire du mois N + 1	_____	€	€	€	€
Salaire du mois N + 2	_____	€	€	€	€
Salaire du mois N + 3	_____	€	€	€	€
Salaire du mois N + 4	_____	€	€	€	€
Salaire du mois N + 5	_____	€	€	€	€
Salaire du mois N + 6	_____	€	€	€	€
Salaire du mois N + 7	_____	€	€	€	€
Salaire du mois N + 8	_____	€	€	€	€
Salaire du mois N + 9	_____	€	€	€	€
Salaire du mois N + 10	_____	€	€	€	€
Salaire du mois N + 11	_____	€	€	€	€

Ce tableau peut être reproduit sur papier libre en cas de nécessité

Veillez préciser les taux de charges salariales hors CSG-RDS :

Sur la tranche A : _____% - Sur la tranche B : _____% - Sur salaire total : _____%

* Salaire réellement perçu pour une activité à temps partiel :

En cas d'arrêt de travail (maladie, accident du travail, maternité...) :

- si vous maintenez le salaire à votre salarié, ou que vous pratiquez la subrogation indiquer le salaire reconstitué brut et net versé,
- sinon joindre la copie des bulletins de salaire et la copie des bordereaux d'indemnités journalières du régime de base relatifs à la période d'arrêt de travail et la copie des bordereaux d'indemnités journalières du régime complémentaire si autre qu'AG2R Prévoyance.

** Salaire reconstitué sur le temps d'activité avant l'invalidité :

En cas d'arrêt de travail (maladie, accident du travail, maternité...), indiquer le salaire reconstitué brut et net du salarié.

Fait à _____ le _____
Cachet et signature obligatoires de l'employeur

Justificatifs à produire

- La demande de prestations complétée et signée.
- La copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport du salarié (carte de séjour valide pour les ressortissants étrangers)
- La copie du bulletin de salaire du mois d'invalidité.
- La copie du bulletin de salaire du mois d'arrêt de travail à l'origine de la mise en invalidité.
- La copie des bulletins de salaire des mois de à ou à défaut les 14 mois précédant l'arrêt de travail à l'origine de votre mise en invalidité.
- La copie de la notification d'attribution définitive du montant de pension d'invalidité délivrée par le régime de base indiquant la catégorie et le montant versé ou la notification de la rente d'incapacité physique permanente.
- L'attestation de paiement des indemnités journalières versées par le régime de base depuis le début d'arrêt avec les 3 jours de carence jusqu'à la veille de l'invalidité ou la copie des indemnités journalières versées par le régime de base du au
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du salarié ou en compte joint.
- Les copies des 2 derniers avis d'imposition sur les revenus du salarié.
- Si le salarié a des enfants à charge, l'attestation de la carte Vitale et un certificat de scolarité/certificat d'apprentissage pour chaque enfant.
- Les pièces correspondant à la situation depuis la mise en invalidité (page 3).
- En cas de rupture de contrat, la copie du certificat de travail pour chaque employeur connu au cours des 14 mois précédant la date de l'arrêt de travail.
- En cas de révision de pension, la copie de la notification d'invalidité de 1^{re} catégorie.
- La copie des bordereaux de paiement de pension d'invalidité depuis la mise en invalidité.

Définition

Date d'arrêt de travail (DAT) : L'arrêt de travail ayant engendré la mise en invalidité est le dernier arrêt connu pour lequel la Sécurité sociale a appliqué une carence de 3 jours et dont les indemnités journalières ont été réglées jusqu'à la veille de l'invalidité. Cet arrêt peut dans certains cas être un accident de travail débutant par 28 jours d'indemnités journalières non majorées puis par des indemnités journalières majorées réglées jusqu'à la veille de l'invalidité.

Attestation de la carte Vitale : Document attestant du droit de l'assuré social à bénéficier de l'Assurance maladie obligatoire. C'est la reproduction papier du contenu de la carte Vitale.

Régime de base : L'Assurance Maladie est constituée de trois principaux régimes : le régime général (Sécurité sociale), le régime agricole (Mutualité Sociale Agricole) et le régime social des indépendants. À côté, existent aussi d'autres régimes spécifiques.

Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par votre organisme d'assurance, membre du Groupe AG2R LA MONDIALE, dans le cadre de la gestion des garanties dont vous bénéficiez et de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, dont la lutte anti-blanchiment, ou l'analyse de vos données, dans le cadre des obligations de conseil nous incombant.

Dans le cadre de ces traitements, vos données sont transmises aux services en relation avec vous et vos ayant-droits, aux membres du Groupe AG2R LA MONDIALE, le cas échéant à ses sous-traitants et à ses partenaires qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées.

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion des garanties et services prévus au contrat, nous ne serions pas en mesure de les mettre en œuvre si ces informations sont mal renseignées.

Vous pouvez demander l'accès aux données vous concernant et leur rectification. Vous disposez, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données, ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de leur traitement. Vous avez également la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous disposez, en outre, du droit de vous opposer au traitement de vos données conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à leur utilisation à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 154 rue Anatole France, 92599 Levallois-Perret Cedex ou par courriel à informatique.libertes@ag2rlamondiale.fr.

Nous apportons la plus grande attention aux données personnelles, néanmoins s'ils considèrent que le traitement des données les concernant constitue une atteinte à leurs droits, les bénéficiaires disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles : <https://www.ag2rlamondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles>